



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 19 JUIN 2019**

N°CT2019.3/075-1

L'an deux mil dix neuf, le dix neuf juin à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Mireille COTTET, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Mehedi HENRY, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Michel GERCHINOVITZ à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD à Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Ange CADOT à Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Michel DE RONNE à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Roger DUPRE à Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Bruno HELIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Séverine PERREAU, Monsieur Bruno KERISIT à Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Marie-Claude GAY.

Etaient absents excusés :

Madame Françoise LECOUFLE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Anna LOUIS, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Akli MELLOULI, Madame Marie-Christine SALVIA, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN.

Secrétaire de séance : Madame Catherine DE RASILLY.

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|---|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 01/07/19 |
| Accusé réception le | 01/07/19 |
| Numéro de l'acte | CT2019.3/075-1 |
| Identifiant téléransmission | 094-200058006-20190619-lmc110532-DE-1-1 |



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 19 JUIN 2019**

Nombre de votants : 61
Vote(s) pour : 61
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|---|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 01/07/19 |
| Accusé réception le | 01/07/19 |
| Numéro de l'acte | CT2019.3/075-1 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20190619-lmc110532-DE-1-1 |



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 19 JUIN 2019

N°CT2019.3/075-1

OBJET : **Plan local d'urbanisme** - Approbation de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Créteil

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants et R.153-20 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté du Président n°AP2019-010 du 28 février 2019 engageant la procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2019.2/041 du 10 avril 2019 approuvant les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Créteil ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Créteil par délibération du conseil municipal du 4 octobre 2004 et modifié en dernier lieu par délibération du conseil de territoire n°CT2018.5/098-2 du 26 septembre 2019 ;

VU l'avis de la Mission Régionale d'autorité environnementale du 3 mai 2019, dispensant le Territoire de réaliser une étude environnementale ;

CONSIDERANT que l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir a engagé une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Créteil afin de :

- Mettre à jour l'orientation d'aménagement et de programmation du Haut Mont-Mesly et modifier en conséquence les articles UC 6-7-9 et 10 du règlement
- Préciser certains points du règlement de façon à le sécuriser et à le rendre plus lisible concernant les articles UA 2 et UD 12 ainsi que l'article 8 des dispositions générales ;

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|---|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 01/07/19 |
| Accusé réception le | 01/07/19 |
| Numéro de l'acte | CT2019.3/075-1 |
| Identifiant télértransmission | 094-200058006-20190619-lmc110532-DE-1-1 |



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 19 JUIN 2019**

CONSIDERANT que la délibération susvisée relative à l'adoption des modalités de la concertation a été affichée au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir et à la mairie de Créteil, qu'un avis de mise à disposition du dossier auprès du public a par ailleurs été diffusé au sein de l'édition départementale du journal Le Parisien du 25 avril 2019 ;

CONSIDERANT que préalablement à la mise à disposition du public, le dossier de modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques associées ; que seule la Direction Régionale des Affaires Culturelles a émis des remarques au projet, celles-ci ne nécessitant pas de modification au dossier,

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée a été mis à disposition du public du 30 avril au 31 mai 2019 à la mairie de Créteil et à la Direction des affaires juridiques, des assemblées et du patrimoine (14 rue Le Corbusier à Créteil), ainsi que sur les sites internet respectifs des deux collectivités ;

CONSIDERANT que deux avis ont été consignés dans le registre ; que le Territoire a répondu à ces observations ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE, REGULIEREMENT CONVOQUE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **TIRE** le bilan, ci-annexé, de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Créteil auprès du public.

ARTICLE 2 : **APPROUVE** la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Créteil.

ARTICLE 3 : **AUTORISE** le Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les actes afférents.

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|---|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 01/07/19 |
| Accusé réception le | 01/07/19 |
| Numéro de l'acte | CT2019.3/075-1 |
| Identifiant télértransmission | 094-200058006-20190619-lmc110532-DE-1-1 |



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 19 JUIN 2019

ARTICLE 4 : **DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, 14 rue Le Corbusier à Créteil et à la mairie de Créteil. Elle sera en outre, publiée au recueil des actes administratifs du Territoire. Mention de l'affichage de la délibération fera l'objet d'une insertion dans un journal diffusé dans le département.

FAIT A CRETEIL, LE DIX NEUF JUIN DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|---|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 01/07/19 |
| Accusé réception le | 01/07/19 |
| Numéro de l'acte | CT2019.3/075-1 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20190619-lmc110532-DE-1-1 |